



Présentation  
du 09 décembre 2019



# Déontologie

Les effets  
de la Loi du 06 août 2019



# Présentation du 09 décembre 2019



## L'équipe du service juridique du CDG 45

Laurent GOUGEON

Aurélie CARLIER

Jérémy MALAKOFF

☎ 02.38.75.66.32/31

✉ [conseil.juridique@cdg45.fr](mailto:conseil.juridique@cdg45.fr)



# Présentation



## Motivations



1/ Promouvoir un dialogue social stratégique, efficace et réactif dans le respect des garanties des agents publics

2/ Transformer et simplifier le cadre de gestion des ressources humaines

3/ Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics

4/ Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics

5/ Renforcer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes comme vis-à-vis des agents en situation de handicap

# Présentation



Adoption

4 MOIS !

- Présentation au Conseil des Ministres le 27.03.2019

- Adoption définitive le 23.07.2019\*

\* Promulgation JO 07.08.2019

Composition

- 36 articles dans le projet de loi initial

- 95 articles dans le projet de loi final (dont 68 concernent la FPT)

# Présentation



Modification



Application



## 2 lois principales :

- Loi n°83-634 du 13.07.1983 : Droits et obligations des fonctionnaires (des 3 FP)
- Lois STATUTAIRES des 3 FP (ex : Loi n°84-53 du 26.01.1984 : Dispositions statutaires relatives à la FPT)

- aux 3 fonctions publiques (FPE, FPH, FPT)
- à 5,5 millions d'agents publics (20% des emplois en France) dont 1,9 dans la FPT
- nécessité d'une cinquantaine de décrets (2019-2020), d'ordonnances (2020)
- => CODE DE LA FONCTION PUBLIQUE en 2021 (partie législative)





Présentation  
du 09 décembre 2019



# L'élargissement du recours au contrat

**Besoin temporaire**  
**Catégorie A, B, C**

**NOUVEAUTÉ**

## CDD CONTRAT DE PROJET - Article 3 II

Durée : minimum 1 an; maximum 6 ans  
Echéance : réalisation du projet avec un délai de prévenance.

- Possibilité de résiliation anticipée après 1 an si le projet ne se réalise pas
- Possibilité de percevoir une indemnité de fin de contrat si rupture anticipée ou non réalisation du projet



**PAS de CDI**  
**PAS de titularisation**

## Emploi non permanent

CDD accroissement temporaire d'activité  
12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs  
Article 3 I 1°

CDD accroissement saisonnier d'activité  
6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs  
Article 3 I 2°



Attente décret d'application

# Elargissement du recours aux contractuels

Besoin temporaire  
Catégorie  
A, B, C



Immédiat



**NOUVEAUTÉ**  
Extension des motifs

Emploi permanent

## CDD 3-1

Remplacement temporaire de fonctionnaires ou contractuels absents ; durée de l'absence  
(Cf liste page suivante)

## CDD 3-2

Vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire; 2 ans maximum

Préconisation : privilégier la mise en stage sur les grades d'accès sans concours (ex: adjoint administratif, adjoint technique, etc...)

## Motifs de recours au CDD Article 3-1

Besoin  
temporaire  
Catégorie  
A, B, C

- Temps partiel
- **Détachement de courte durée** (6mois)
- **Disponibilité** (d'office, de droit pour raisons familiales)
- **Détachement pour stage ou scolarité + cycle de préparation à un concours**
- **Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)**
- Congé annuel
- Congé de maladie ordinaire
- Congé de longue –grave maladie
- Congé de longue durée
- **Temps partiel pour raison thérapeutique**
- Congé maternité ou adoption
- **Congé paternité et d'accueil**
- **Congé de formation professionnelle**
- **Congé pour validation des acquis de l'expérience**
- **Congé pour bilan de compétences**
- **Congé pour formation syndicale**
- **Congé formation CHSCT**
- **Congé de formation animateur ou cadre pour la jeunesse**
- **Congé de représentation (association, mutuelle, conseil citoyen)**
- **Congé infirmes de guerre**
- Congé de solidarité familiale
- Congé de présence parentale
- Congé parental
- Autre congé régulièrement octroyé (contractuel)
- **Accomplissement service national + participation aux réserves opérationnelles,**
- **Congé de proche aidant**



# Elargissement du recours aux contractuels

Besoin permanent  
Catégorie  
A, B, C



Attente décret  
d'application

Article  
3-3 1°

Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.  
⇒ Pas de changement

Article  
3-3 2°

Besoins des services ou nature des fonctions le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.  
⇒ extension aux catégories B et C

Article  
3-3 3°

Les emplois de secrétaire de mairie des communes de - de 1000 habitants et de groupements < à 1000 habitants  
⇒ Tous les emplois à temps complet et non complet des communes de – de 1000 habitants et des groupements de communes de – de 15.000 habitants

# Elargissement du recours aux contractuels

Besoin permanent  
Catégorie  
A, B, C

Article  
3-3 3°bis

Tous les emplois à temps complet et non complet des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants pendant 3 ans après la date de création (possibilité de prolonger jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux)



Article  
3-3 4°

Tous les emplois à temps non complet dont la durée du travail est < 50% d'un temps complet pour les communes et groupements dont population moyenne < 1000 habitants  
⇒ Toutes les collectivités et établissements pour tous les emplois à temps non complet < 50% d'un temps complet



Attente décret d'application

Article  
3-3 5°

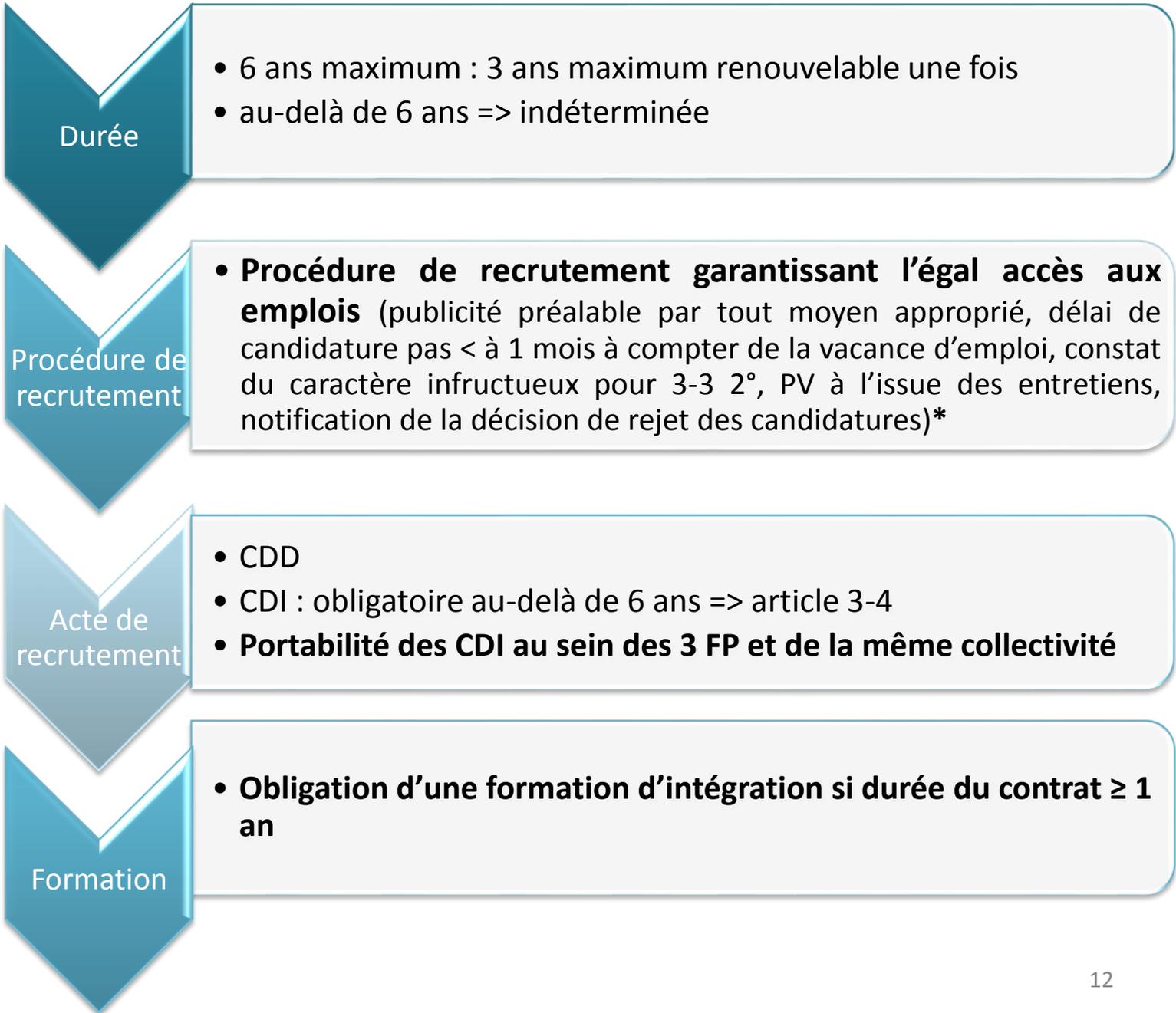
Tous les emplois des communes de - de 2000 habitants et des groupements de communes de - de 10.000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la commune ou au groupement en matière de création, changement de périmètre ou suppression d'un service public (ex : poste ATSEM)

# Elargissement du recours aux contractuels

**Besoin permanent**  
**Catégorie A, B, C**



\* décret en cours d'adoption



# Elargissement du recours aux contractuels

**Extension cas de recrutement direct sur emplois fonctionnels Article 47**



Attente décret

- Collectivités :**
- Régions
  - Départements
  - Communes + EPCI à FP de + de 40.000 habitants\*

Au lieu de 80.000 habitants

- Emplois**
- DGS
  - DGA
  - DGST\*

\* Que pour les EPCI et communes de + de 40.000 habitants

Conditions de sélection, d'emploi et de rémunération

- 1/ Obligation d'une procédure de recrutement (sauf pour les DGS)
- 2/ Obligation d'une formation aux fonctions (déontologie, organisation + fonctionnement des services publics)

Pas de droit à titularisation et CDI



**NOUVEAU**

Indemnité  
de précarité

Tous les contrats sauf :

- Contrat accroissement saisonnier
- Contrat de projet

Contrats dont la  
rémunération  
brute globale <  
plafond fixé par  
décret

Contrats conclus  
(renouvellements  
inclus) pour une  
durée  $\leq 1$  an



- Contrats conclus à compter du 01.01.2021
- Attente décret d'application

**NOUVEAUTÉ**

## Rupture conventionnelle

Pour les fonctionnaires ⇔ expérimentation sur 5 ans

Pour les contractuels ⇔ attente décret d'application



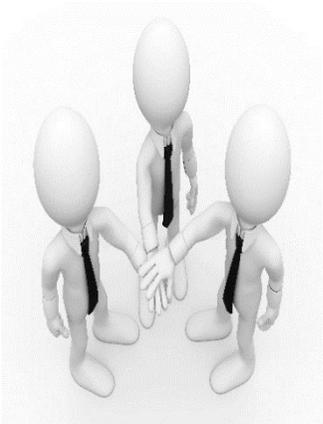


Présentation  
du 09 décembre 2019



# L'évolution des missions des Centres de Gestion

# Evolutions du CNFPT et des CDG



Obligation de conclure une **convention entre chaque CDG coordonnateur et le CNFPT** ⇒ articulation de leurs actions (ex : FMPE, reclassement, organisation des concours et examens)

Elaboration d'un **schéma régional** (ou interrégional) de coordination, mutualisation et spécialisation entre CDG + désignation d'un CDG coordonnateur

Possibilité de **création de CIG** composé de CDG de départements limitrophes (appartenance possible à des régions administratives différentes)

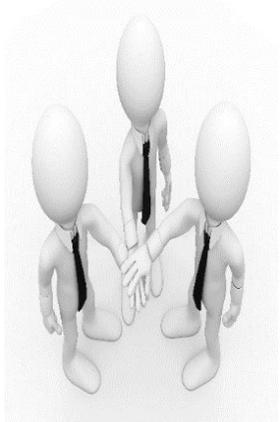


### Renforcement des missions régionales des CDG

- ✓ Mission d'information sur l'emploi public territorial
- ✓ Publicité des listes d'aptitude (concours + promotion interne)
- ✓ Aide aux fonctionnaires en recherche d'emploi après une disponibilité
- ✓ Assistance juridique statutaire + référent déontologue
- ✓ Assistance dossiers de retraite
- ✓ Publicité des créations et vacances d'emploi (catégorie A,B,C)

### Services de médecine mutualisés

- ✓ (préventive, agréé et de contrôle)
- ✓ Avec les autres fonctions publiques





Article 6 Loi n°83-634 du 13.07.1983  
=> Introduction de l'état de grossesse  
dans les critères de non-discrimination

Création d'un dispositif de signalement  
des violences sexuelles, harcèlement,  
discriminations et agissements sexistes



01.01.2020

VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES



#NeRienLaisserPasser

Possibilité de  
confier ce  
dispositif au  
CDG

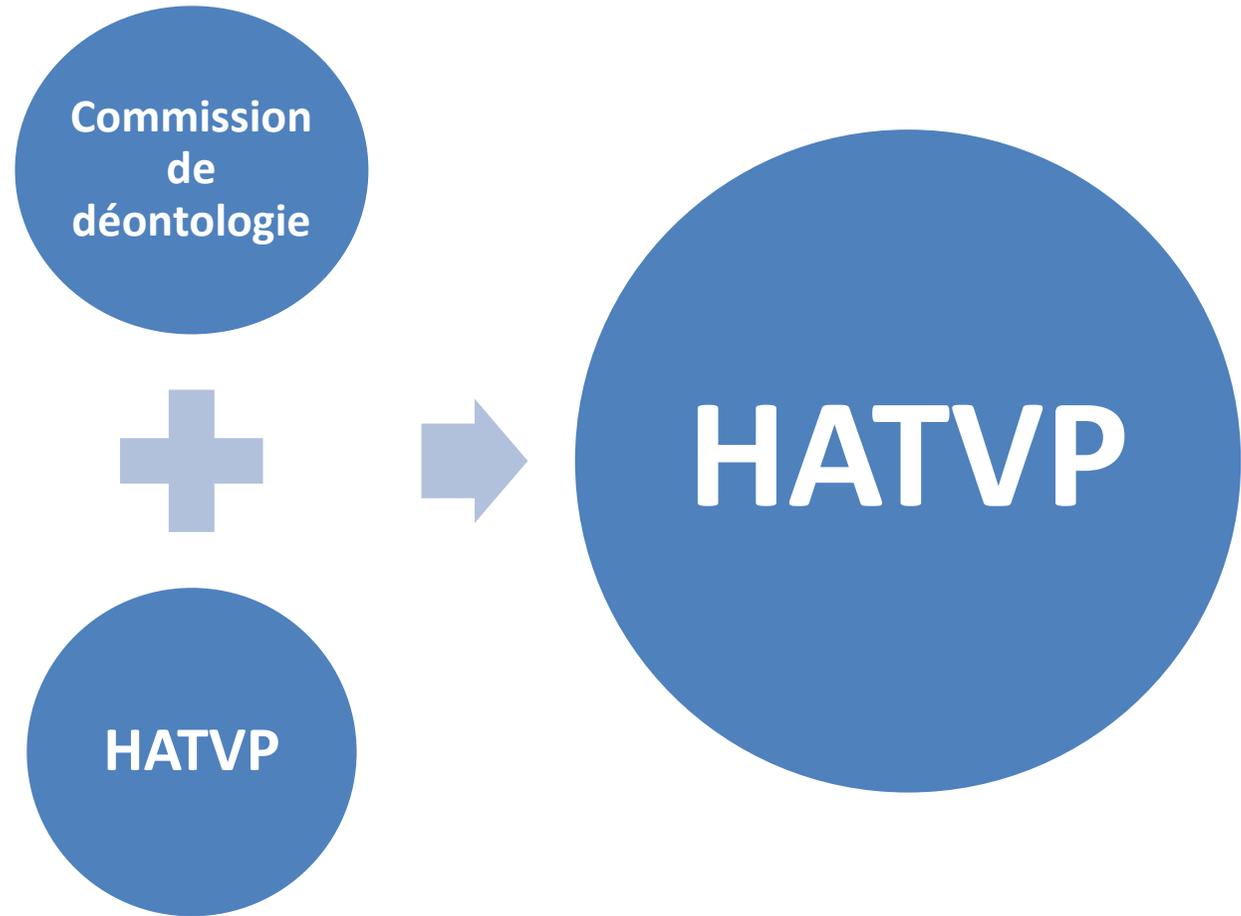
Présentation  
du 09 décembre 2019



# L'évolution des missions de la HATVP



01.02.2020



Article 94 XII Loi n°2019-828 du 06.08.2019

# Avant Loi TFP



- Président
- 2 conseillers d'Etat
- 2 conseillers à la Cour de Cassation
- 2 conseillers à la Cour des Comptes
- 2 personnalités qualifiées désignées par les Présidents des Assemblées parlementaires

# Après Loi TFP



- Président
- 2 conseillers d'Etat
- 2 conseillers à la Cour de Cassation
- 2 conseillers à la Cour des Comptes
- 2 personnalités qualifiées nommées par le Président de l'Assemblée nationale
- 2 personnalités nommées par le Président du Sénat
- 2 personnalités nommées par décret du Président de la République
- Réfèrent déontologue (sans voix délibérative) pour avis rendu en application 3° à 5° du II article 25 octies**



01.02.2020

Article 19 Loi n°2013-907 du 11.10.2013

# Déontologie – HATVP – Missions en lien avec FPT



Avis sur les projets de textes (articles 6 ter A, 25, 25 bis à 25 nonies, 28 bis) + recommandations de portée générale sur l'application de ces dispositions

Si saisine par l'administration, recommandations sur des situations individuelles relevant des articles 6 ter A, 25, 25 bis, 25 septies [sauf le III], 25 nonies, 28 bis

Avis sur la compatibilité du projet de création ou reprise d'entreprise par un fonctionnaire avec les fonctions qu'il exerce (article 25 septies III)

Avis sur le projet de cessation temporaire ou définitive des fonctions d'un fonctionnaire qui souhaite exercer une activité privée lucrative (article 25 octies)

Avis en cas de réintégration d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un contractuel (article 25 octies)



01.02.2020

# Déontologie – HATVP - Missions

Recommandations  
sur situations  
individuelles



01.02.2020

6 ter A

- Fonctionnaire qui relate des faits susceptibles d'être qualifiés de conflits d'intérêts (lanceur d'alerte)

25

- Obligations déontologiques

25 bis

- Conflits d'intérêts

25 septies

- Exercice activité privée lucrative (interdictions pour les agents à TC ; dérogations : lauréat d'un concours dirigeant de société ou d'association, agent à temps non complet  $\leq$  à 70%, activité accessoire, production des œuvres de l'esprit)

25 nonies

- Agents publics soumis à la loi n°2013-907 du 11.10.2013

28 bis

- Référent déontologue

Article 25 octies Loi n°83-634 du 13.07.1983

# Déontologie – conflits d'intérêts

25 bis + 25 ter:  
Conflits  
d'intérêts



01.02.2020

Obligation de déclaration d'intérêts préalablement à la nomination aux emplois de (décret n°2016-1967 du 28.12.2016) :

- DGS, DGA Régions Départements
- DGS, DGA, DGST communes + EPCI à FP + 80.000 habitants
- DGS, DGA des EP + 80.000 habitants
- Le référent déontologue

Transmission à l'autorité de nomination  
**=> pas d'obligation de transmission à l'autorité hiérarchique !!**

L'autorité hiérarchique => mesures nécessaires pour y mettre fin

L'autorité hiérarchique a un doute => saisine de la HATVP

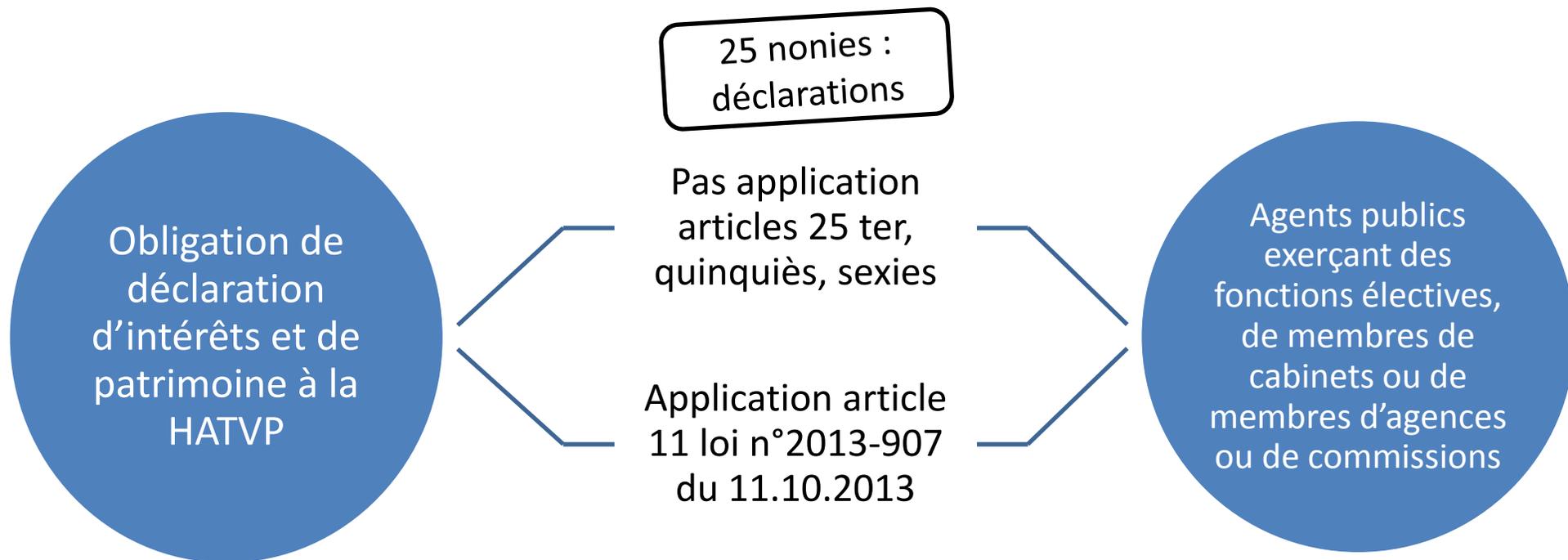
Constat d'un conflit d'intérêts

HATVP => réponse sous 2 mois

Pas de conflit d'intérêts

Classement de la déclaration dans le dossier individuel de l'agent

# Déontologie – Déclaration d'intérêts et de patrimoine



01.02.2020

Article 25 nonies Loi n°83-634 du 13.07.1983

# Déontologie – exercice activité privée des agents publics élus

25 nonies  
cessation définitive ou temporaire de fonctions

Agent public demande à exercer une activité libérale ou activité rémunérée au sein d'une entreprise ou d'un EP ou GIP dont l'activité est un SPIC

Exercice au cours des 3 ans précédant des fonctions de :

- Président de Région,
- Président de Département,
- Maire ou Président d'EPCI à FP de + de 20.000 hab
- Président d'EPCI dont le montant des recettes totales de fonctionnement figurant au dernier CA > 5 M €

1

Saisine:

- Agent (préalablement à l'exercice de l'activité)
- Président HATVP (2 mois à compter de la connaissance de l'activité exercée)

2

Avis rendu dans un délai de 2 mois à compter de la saisine:

- Compatibilité
- Compatibilité avec réserves (1) => durée maximum : 3 ans
- Incompatibilité (2) => durée maximum : 3 ans

3

4

Conséquences (1) et (2):

- Notification de l'avis à l'agent, l'organisme d'accueil et l'ordre professionnel régissant l'activité de l'agent
- Publication possible de l'avis et des observations de l'agent
- Résiliation du contrat éventuellement conclu
- Publication d'un rapport spécial au JO + transmission au Procureur de la République si violation de l'avis

Article 25 nonies Loi n°83-634 du 13.07.1983 + articles 11 et 23 Loi n°2013-907 du 11.10.2013



01.02.2020

# Déontologie – Temps partiel pour création – reprise d’entreprise

25 septies III



01.02.2020

Agent à temps complet  
Demande de temps partiel pour création ou reprise d’entreprise  
(exercice activité privée lucrative)

Conditions :

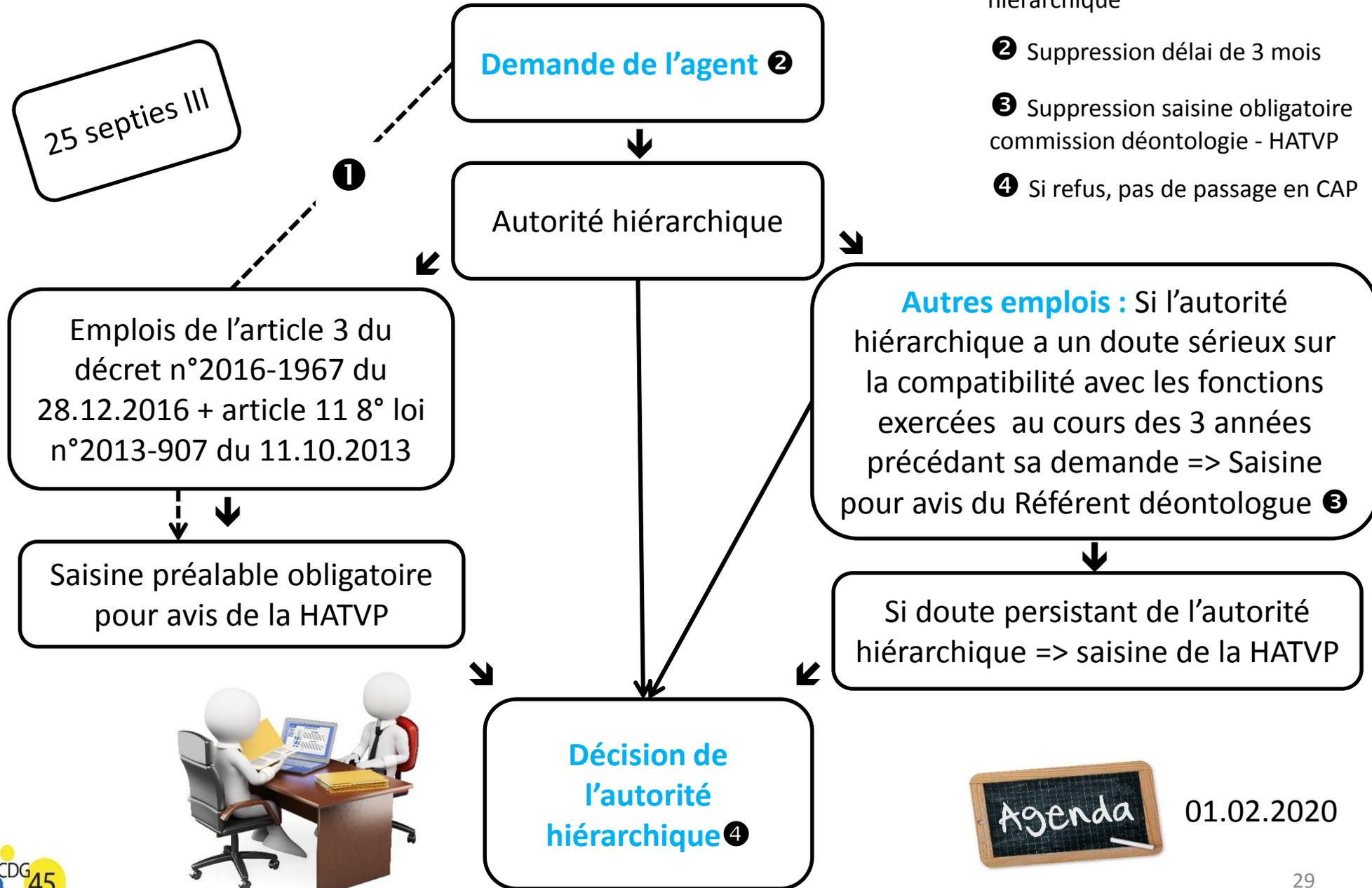
- Minimum de 50%
- Sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service
- Compte tenu des possibilités d’aménagement de l’organisation du travail

Durée :

- **3 ans** au lieu de 2 actuellement !
  - Renouvelable pour une durée d’1 an
- À compter de la création ou la reprise d’entreprise
-  Pas de nouvelle autorisation dans les 3 ans suivant la fin d’une première autorisation

Autorisation de l’autorité territoriale (arrêté)

# Déontologie – Temps partiel pour création – reprise d’entreprise



**1** À défaut de saisine par l'autorité hiérarchique

**2** Suppression délai de 3 mois

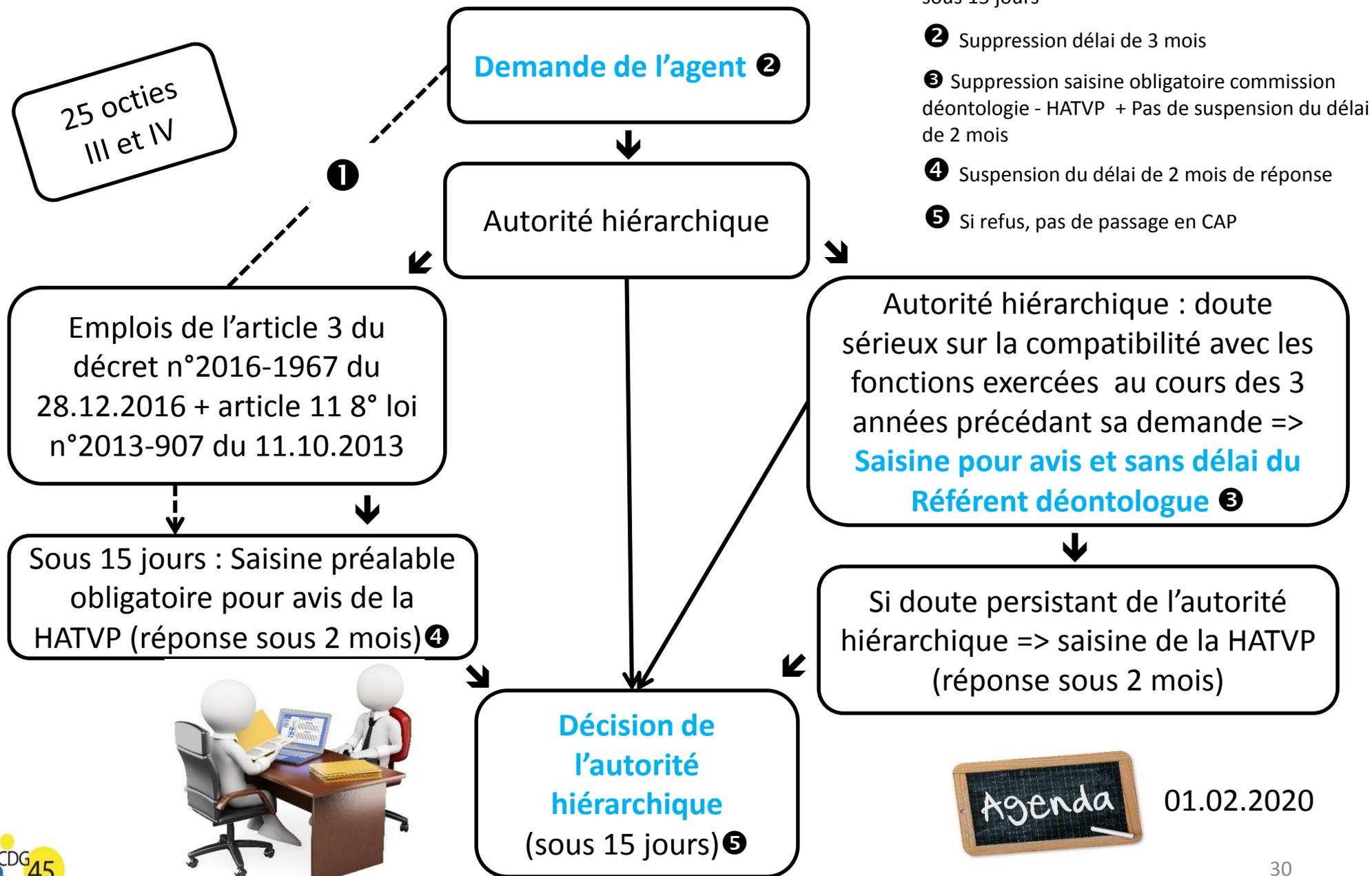
**3** Suppression saisine obligatoire commission déontologie - HATVP

**4** Si refus, pas de passage en CAP



01.02.2020

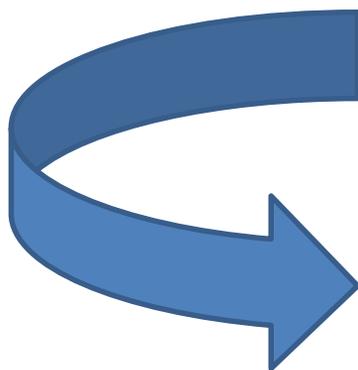
# Déontologie – Cessation définitive ou temporaire de fonctions





## Situations :

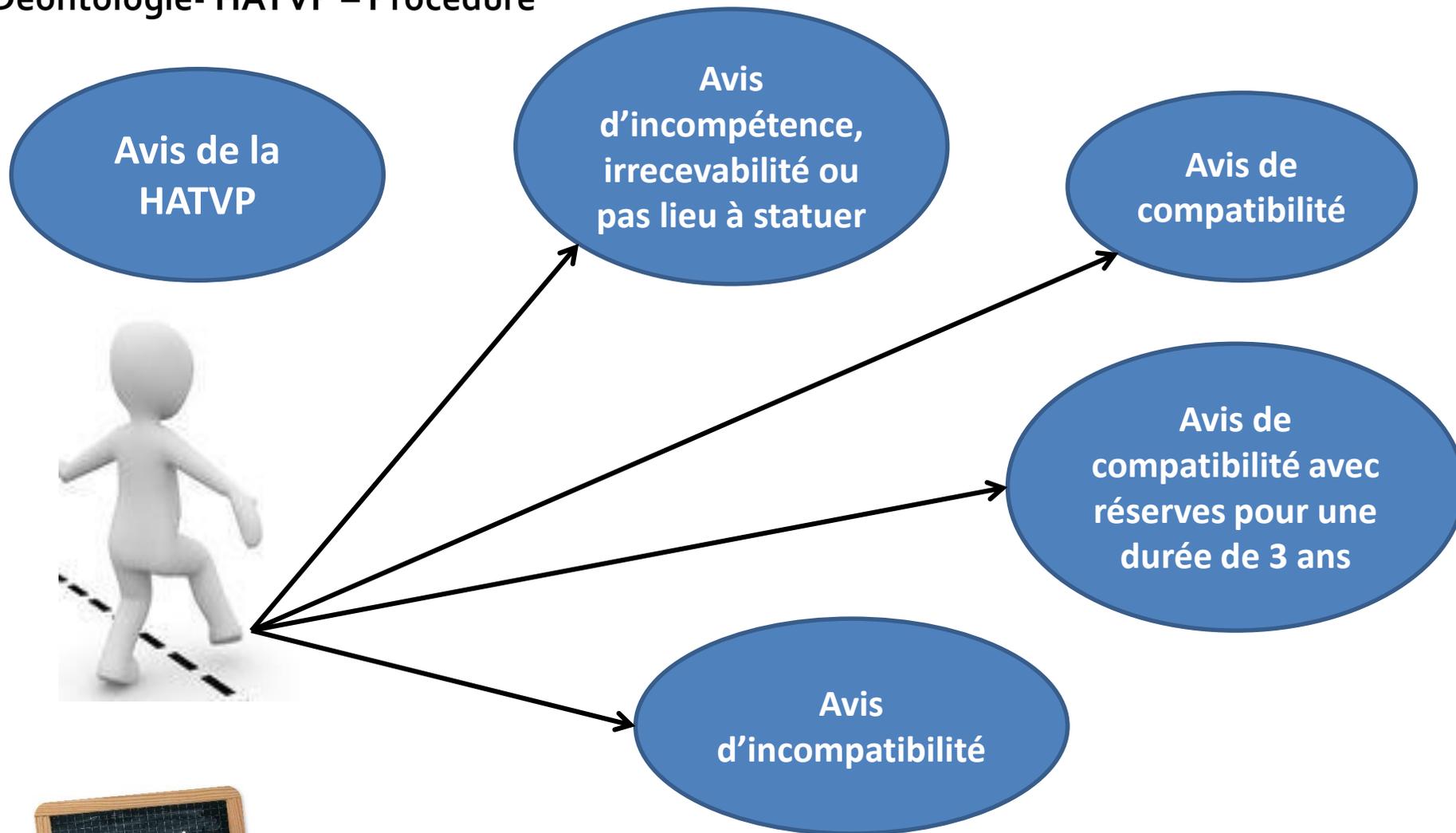
- création ou reprise d'entreprise
- départ temporaire ou définitif de la fonction publique
- Recrutement de fonctionnaires ou contractuels venant du secteur privé



Auto-saisine de la HATVP par son Président dans les 3 mois à compter de :

- Création ou reprise d'une entreprise ou début d'activité de l'agent dans le secteur public ou privé
- Jour où le Président a eu connaissance de l'absence de saisine préalable de la HATVP





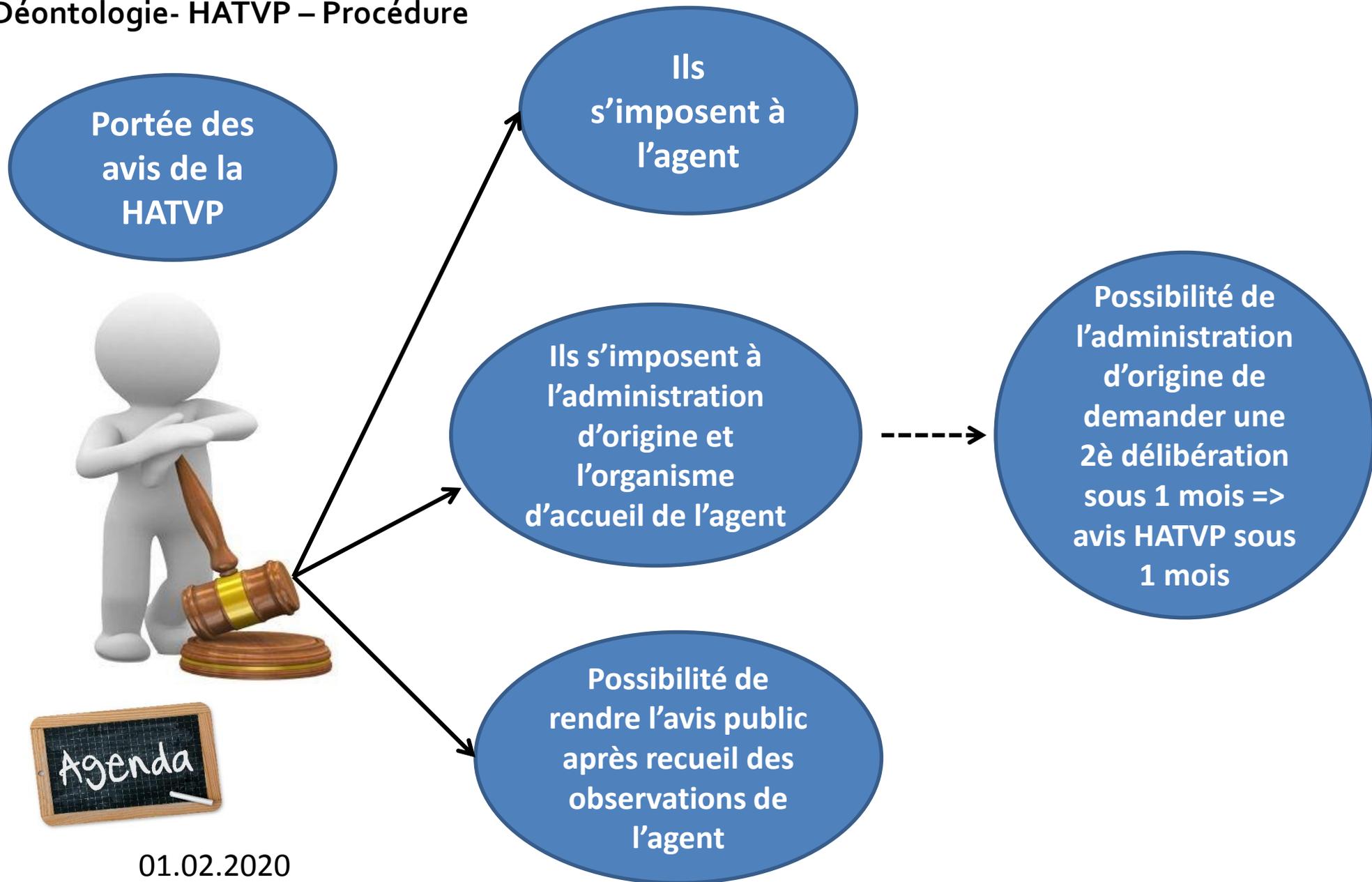
01.02.2020

Article 25 octies Loi n°83-634 du 13.07.1983



Délai de réponse de 2 mois en cas :

- Création ou reprise d'entreprise
- Cessation temporaire ou définitive de fonction

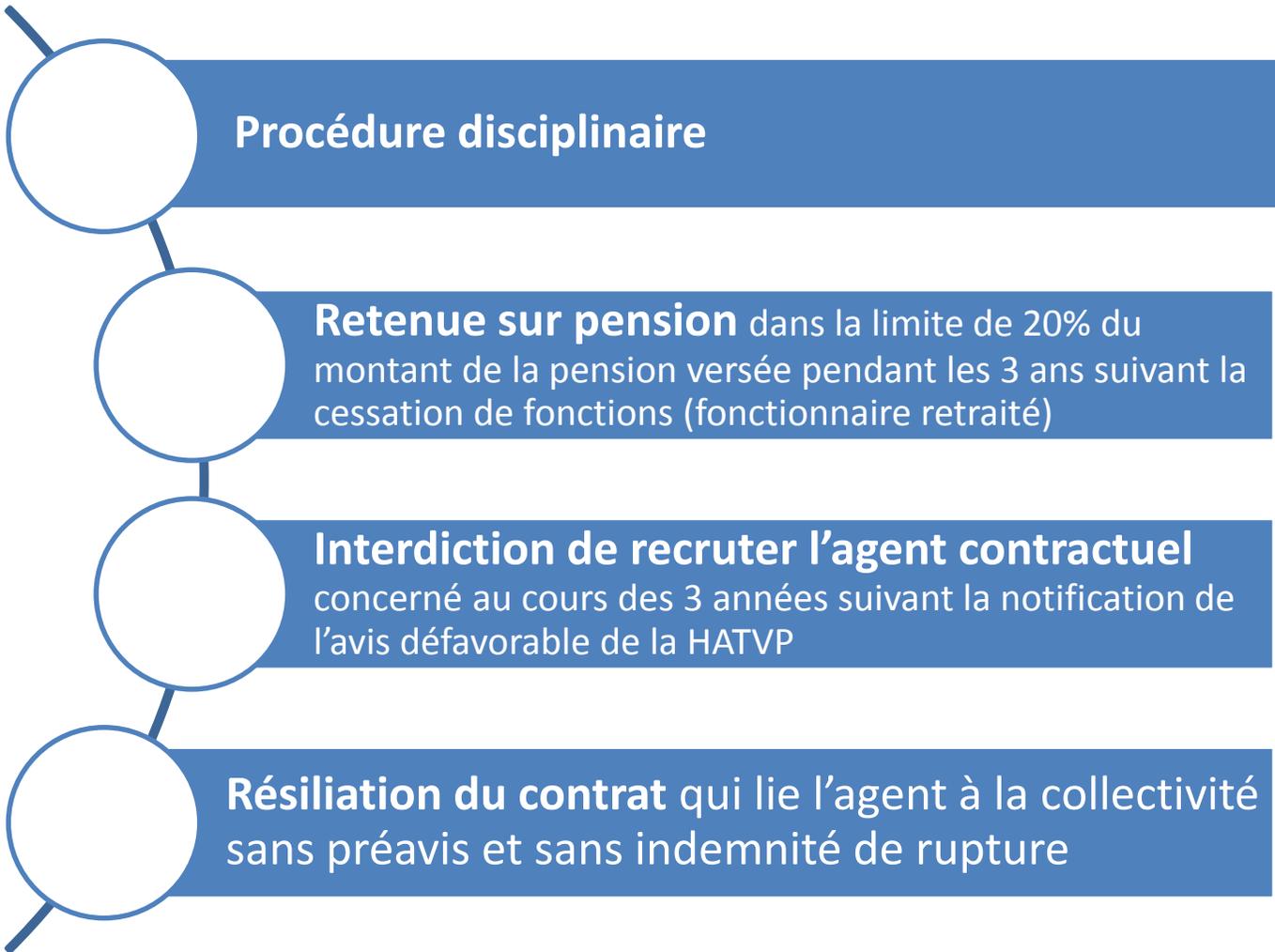


01.02.2020

Pas de respect des avis



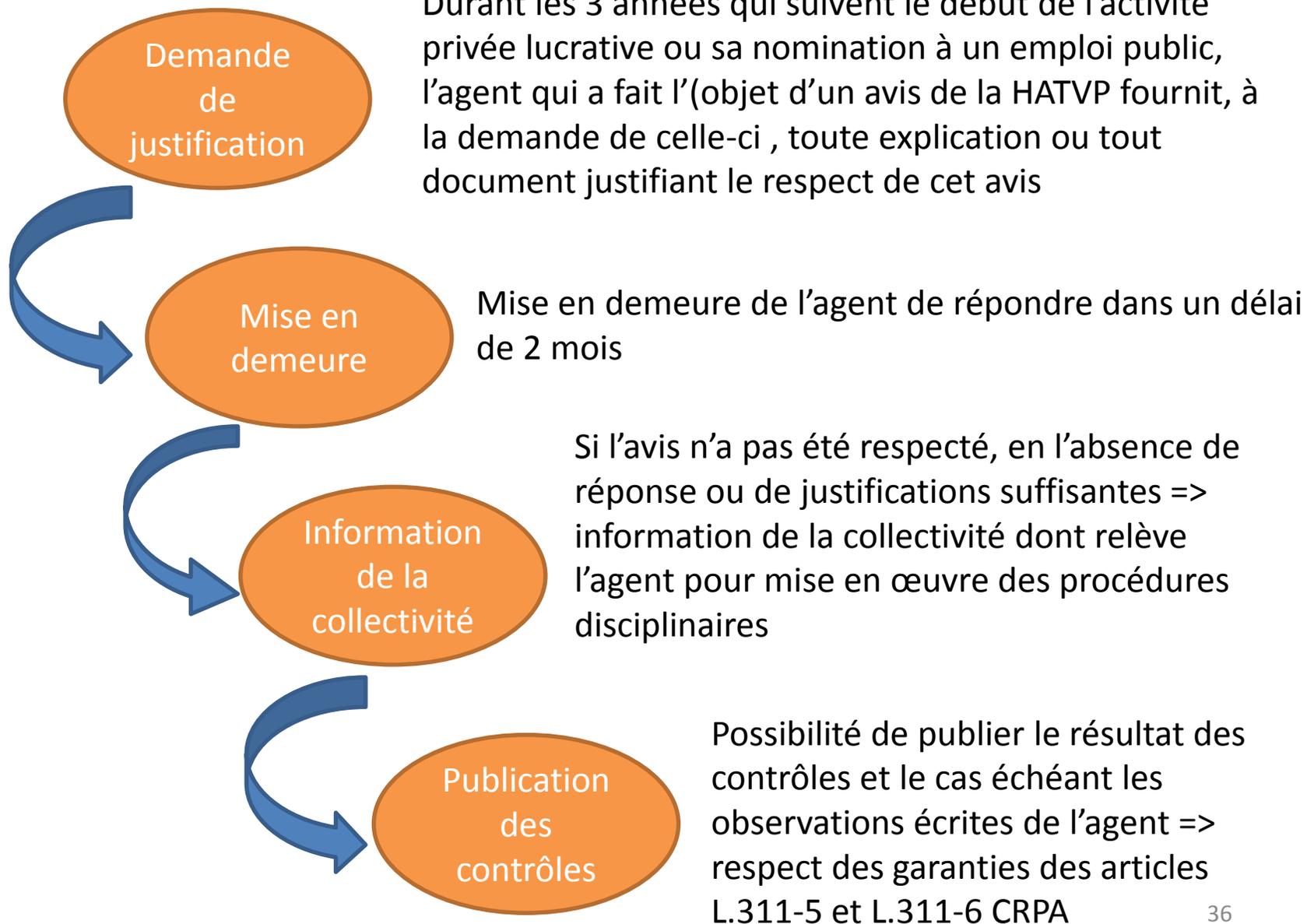
01.02.2020



Article 25 octies Loi n°83-634 du 13.07.1983



01.02.2020



**Nous vous  
remercions de votre  
attention**



